



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 6 février 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur Réal Tourigny, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS

- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12460-02-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Embauche temporaire de Madame Martine Dagneau au poste d'adjointe administrative – réception
 - 5.4 Affectation de crédits pour le projet d'évaluation des bâtiments municipaux et du contenu
 - 5.5 Modification au contrat octroyé à Humance inc. pour l'élaboration d'une planification stratégique
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré
 - 6.3 Retiré



No de résolution
ou annotation

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 160-4-2024 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire afin de modifier la clause de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses
7. **GREFFE**
- 7.1 Reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux
8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Approbation du devis pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins
- 8.2 Octroi d'un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements
- 8.3 Octroi d'un contrat à Créations Aqua Terra inc. pour les services d'horticulture
- 8.4 Octroi d'un contrat à Marquage et Traçage du Québec inc. pour le marquage routier
- 8.5 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 8.6 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 8.7 Approbation du décompte 10 de Groupe Laverdure Construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 8.8 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'acquisition de deux camionnettes
- 8.9 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'acquisition d'un chariot-élévateur
- 8.10 Autorisation de signature d'une lettre d'entente concernant la suspension de l'application de l'article 13.04 de la convention collective
- 8.11 Travaux correctifs au 1671 chemin des Lacs suite à la réfection du chemin des Lacs et affectation de crédits
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Retiré
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Jean-Luc Michaud visant la régularisation de la marge latérale droite située au 2545, Victor-Beauchemin sur le lot 5 503 653 du cadastre du Québec ;
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Daniel Giroux, visant un projet de construction résidentielle situé au 188, allée du 2^e sur le lot 6 332 088 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Madame Sophie Carrière-Guimont, visant un projet de construction résidentielle situé sur la rue Tour-de-la-Terre sur le lot 6 197 983 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Maxime Giroux, visant un projet de construction résidentielle situé sur l'allée du 2^e sur le lot 6 332 094 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.6 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme déposée par Urba+ consultants, mandataire pour Passion pelouse inc., visant l'amendement du règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Vc-554 sur une partie du lot 5 414 561 et de modifier la grille vc-554 afin de permettre l'usage spécifique de service de réparation et d'entretien (excluant les services de réparation et d'entretien de véhicule) de l'usage c-2

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Signature d'une lettre d'entente concernant les postes d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint
- 11.2 Embauche de Madame Sophie Dorion au poste d'inspectrice en environnement
- 11.3 Avis de motion - règlement 194-75-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-75-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743
- 11.5 Retiré
- 11.6 Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides
- 11.7 Nomination de Monsieur Guillaume Gilbert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 294-1-2024 amendant le règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la Bibliothèque du lac afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12461-02-2024
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12462-02-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Maison des Arts de Saint-Faustin (concours annuel)	3 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12463-02-2024
EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME MARTINE DAGNEAU AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative-réception est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe recommande l'embauche de Madame Martine Dagneau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Dagneau compter du 8 janvier 2024, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Martine Dagneau au poste d'adjointe administrative – réception pour une durée indéterminée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12464-02-2024 AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LE PROJET D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DU CONTENU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu pour les fins du contrat d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 12410-12-2023, une somme de 10 000 \$ a été affectée du surplus libre pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de 8 000 \$ est nécessaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AFFECTER la somme de 8 000 \$ du surplus libre au projet d'évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12465-02-2024 MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À HUMANCE INC. POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Humance inc., par la résolution 12327-11-2023, pour l'élaboration d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une consultation supplémentaire dans la démarche de réalisation de la planification stratégique;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER la modification du contrat octroyé à Humance inc. par l'ajout d'un montant de 2 790 \$ plus les taxes pour la consultation supplémentaire;

D'AFFECTER la somme de 3 000 \$ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12466-02-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 14 décembre au 24 janvier 2024 totalise 3 531 022.04\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	70 420.41 \$
Transferts bancaires :	3 240 143.48 \$
Salaires	220 458.15 \$
Total :	3 531 022.04 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires au 14 décembre au 24 janvier 2024 pour un total 3 531 022.04\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 279-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 au 24 janvier 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

AVIS DE MOTION 12467-02-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-4-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 160-4-2024 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire afin de modifier la clause de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et procède au dépôt du projet de règlement 160-4-2024.

RÉSOLUTION 12468-02-2024
RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Municipalité qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux, telle que décrétée au règlement 41-3-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12469-02-2024

**APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX -
DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2024-71 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres publics.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12470-02-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE VILLENEUVE POUR LE BALAYAGE ET LE
NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par la résolution numéro 12418-12-2023, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Groupe Villeneuve inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Groupe Villeneuve inc. un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements selon les taux horaires indiqués à son offre de services pour un montant approximatif de 53 302 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12471-02-2024
OCTROI D'UN CONTRAT À CRÉATIONS AQUA TERRA INC. POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 12419-12-2023, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Créations Aqua Terra inc.;

CONSIDÉRANT QUE Créations Aqua Terra inc. offre en option l'ajout de terre et de paillis à certains endroits où cela sera nécessaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'OCTROYER un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2024 à Créations Aqua Terra inc. au coût de 34 000 \$ plus taxes, pour un total de 39 091.50 \$. À ce coût s'ajoute un montant maximum de 6 000 \$ plus taxes pour l'ajout de terre et de paillis, tel que plus amplement détaillé à son offre de services en date du 15 janvier 2024. Les quantités requises seront confirmées selon les besoins réels.

D'AFFECTER la somme de 11 188 \$ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12472-02-2024
OCTROI D'UN CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. POUR LE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le marquage routier;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Marquage et Traçage du Québec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Marquage et Traçage du Québec inc. un contrat pour le marquage routier au coût de 31 203.54 \$ plus taxes, pour un total de 35 876.27 \$, tel que plus amplement détaillé à l'offre de service en date du 22 janvier 2024.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12473-02-2024
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE Monsieur Gilles Bélanger, directeur général adjoint soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12474-02-2024

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12475-02-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTE 10 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 10 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 31 janvier 2024, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	1 015 830.00 \$
Avenants :	49 602.17 \$
T.P.S. :	53 271.61 \$
T.V.Q. :	106 276.86 \$
GRAND TOTAL :	1 224 980.64 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le décompte numéro 10 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 1 065 432.17 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12476-02-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES POUR LE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder à l'acquisition de deux camionnettes;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour l'acquisition d'une camionnette avec boîte pour le responsable aqueduc et assainissement des eaux usées est estimé à 81 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations est estimé à 65 700 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'acquisition de deux camionnettes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12477-02-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT-ÉLÉVATEUR

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder à l'acquisition d'un chariot-élévateur usagé;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 60 000 \$ taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense

d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'acquisition d'un chariot-élévateur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12478-02-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 13.04 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.04 de la convention collective prévoit une limite d'utilisation de congé sans solde afin d'assurer une présence au travail des cols bleus en période hivernale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit que cet article n'est plus nécessaire et souhaite en suspendre son application pour la période hivernale 2023-2024 afin de s'assurer du bon fonctionnement du service des travaux publics, avant de procéder à son retrait définitif;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord avec la présente lettre d'entente ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 22 concernant la suspension de l'application de l'article 13.04 de la convention collective, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12479-02-2024

TRAVAUX CORRECTIFS AU 1671 CHEMIN DES LACS SUITE À LA RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du chemin des Lacs des travaux correctifs ont dû être effectués sur la propriété située au 1671, chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hamelin, propriétaire du 1671, chemin des Lacs, a obtenu une estimation pour l'exécution de ces travaux correctifs et qu'elle les a faits exécuter à ses frais et à son entière satisfaction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 8 091.88 \$ à Madame Nadine Hamelin en remboursement des frais pour les travaux correctifs.

D'AFFECTER la somme de 8 091.88 \$ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12480-02-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC MICHAUD VISANT LA RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE SITUÉE AU 2545, VICTOR-BEAUCHEMIN SUR LE LOT 5 503 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Luc Michaud, en faveur d'une propriété située au 2545 sur le chemin Victor-Beauchemin, lot 5 503 653 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'une véranda située à 6,71 m de la ligne latérale droite tandis que la grille de spécification des usages de la zone Vc-520 du *Règlement de zonage* 194-2011 stipule que la marge latérale doit être au minimum de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une erreur de bonne foi du demandeur qui a préalablement obtenu un permis pour la construction de la véranda et que l'implantation aurait été erronée suite à une erreur de l'arpenteur ;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice sérieux envers le demandeur serait applicable s'il devait démolir la véranda construite ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une lisière d'arbres assez dense entre la véranda visée par la demande et la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2973-01-2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin Victor-Beauchemin, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2545, chemin Victor-Beauchemin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12481-02-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL GIROUX, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SITUÉ AU 188, ALLÉE DU 2^E SUR LE LOT 6 332 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Giroux en faveur d'une propriété située au 188, Allée du 2^e, lot 6 332 088 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 98.49 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte brun, revêtement extérieur en bois horizontal (couleur platine) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2974-01-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2^e, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 188, allée du 2^e, à la condition que les deux murets situés en aval de la construction du bâtiment principal proposé, montrés sur le certificat d'implantation de Francis Guindon portant la minute 2980, soient habillés de végétaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12482-02-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MADAME SOPHIE CARRIÈRE-GUIMONT, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE SITUÉ SUR LA RUE TOUR-DE-LA-TERRE SUR LE LOT 6 197 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sophie Carrière-Guimont en faveur d'une propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, lot 6 197 983 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 106.37 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de couleur noir, revêtement extérieur en bois horizontal (couleur brun), soffites, facias, fenêtres et portes (couleur noir) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2975-01-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des conduites d'aqueduc enfouies sous l'emplacement concerné, soit le lot 6 197 983. Celui-ci est également grevé d'une servitude en faveur de la Municipalité pour le maintien de ces conduites ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement exact des conduites d'aqueduc doit être confirmé et la servitude précisée en conséquence avant qu'un permis de construction puisse être émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU. Toutefois, le permis de construction ne pourra être émis tant que l'emplacement exact des conduites d'aqueduc ne sera pas confirmé et que la servitude de la Municipalité soit précisée et/ou modifiée. Si l'implantation devait être modifiée, une nouvelle demande de P.I.I.A modifiée devra être présentée et approuvée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12483-02-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MAXIME GIROUX, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR L'ALLÉE DU 2^E SUR LE LOT 6 332 094 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Maxime Giroux en faveur d'une propriété située sur l'Allée du 2^e, lot 6 332 094 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 111.61 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte (couleur brun flotté canadien), revêtement extérieur en bois *horizontal* (couleur gris antique), soffites, facias, fenêtres et portes (couleur noir) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2976-01-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2^e, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'Allée du 2^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12484-02-2024

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DÉPOSÉE PAR URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR PASSION PELOUSE INC., VISANT L'AMENDMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VC-554 SUR UNE PARTIE DU LOT 5 414 561 ET DE MODIFIER LA GRILLE VC-554 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE DE SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN (EXCLUANT LES SERVICES DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DE VÉHICULE) DE L'USAGE C-2

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par Urba+ consultants, mandataire pour Passion pelouse Inc., visant l'amendement du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Vc-554 sur une partie du lot 5 414 561 et de modifier la grille Vc-554 afin de permettre l'usage spécifique de service de réparation et d'entretien (excluant les services de réparation et d'entretien de véhicule) de l'usage c-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un changement de zonage pour permettre la réalisation d'un seul projet bien particulier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une modification réglementaire pour permettre, par la suite, la réalisation d'un projet commercial visant le service d'entretien de pelouses et qui sera accessible via des chemins résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2972-01-2024, recommande au conseil municipal de refuser la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'agrandissement de la zone Vc-554 et la modification de la grille de zonage y étant associée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

DE REFUSER la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, visant à permettre l'agrandissement de la zone Vc-554 et la modification de la grille de zonage y étant associée, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12485-02-2024

EMBAUCHE DE MADAME SOPHIE DORION AU POSTE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un inspecteur en environnement;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Madame Sophie Dorion.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Sophie Dorion au poste d'inspectrice en environnement, à compter du 4 mars 2024, selon l'échelon salarial recommandé.

DE NOMMER Madame Sophie Dorion à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et d'environnement, notamment le règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12486-02-2024

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LES POSTES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE, pour pallier un surcroît de travail, la Municipalité a procédé au cours des dernières années à l'embauche d'inspecteurs en bâtiment et en environnement adjoint supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un inspecteur en environnement, il y a lieu de clarifier la situation au niveau des postes au service de l'urbanisme et de l'environnement, plus particulièrement quant au nombre d'inspecteurs en bâtiment et en environnement adjoints nécessaires au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord avec la présente lettre d'entente ;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 21 concernant les postes d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12487-02-2024

RÈGLEMENT 194-75-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-743

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-75-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743.

RÉSOLUTION 12488-02-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-75-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-743

CONSIÉDRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2971-01-2024, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la modification du nombre de logements pour la zone Hb-743 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-75-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-75-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS 9 LOGEMENTS DANS
LA ZONE HB-743

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus 9 logements dans la zone Hb-743;



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Hb-743 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par l'ajout dans la section « usage », d'un point et d'un (b), à la quatrième colonne de la classe habitation multifamiliale h3;
- par l'ajout dans la section « usage spécifiquement permis » du texte suivant : « (b) Habitation multifamiliale d'un maximum de 9 logements »

La grille des spécifications Hb-743 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12489-02-2024

IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET DES ZONES DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (schéma) de la MRC des Laurentides (MRC) présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion de l'urbanisation prévue au schéma, pour répondre aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la MRC doit privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et orienter l'expansion urbaine dans les parties de territoire, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU), qui peuvent accueillir le développement de façon économiquement viable et dans le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains vacants, enclavés ou non, disponibles pour le développement résidentiel, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains qui seront identifiés comme secteurs prioritaires au développement, et ce, en fonction des besoins anticipés en développement sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles au développement à l'intérieur du PU de la municipalité de Mont-Blanc excèdent les besoins anticipés en développement et qu'à cet effet la MRC doit identifier au schéma des zones de réserves pour les territoires où le développement n'est pas projeté à court ou moyen termes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE pour le périmètre d'urbanisation, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides, qu'une superficie approximative de 91 hectares soit identifiée en secteurs prioritaires de développement et qu'une superficie approximative de 151,6 hectares soit identifiée en zones de réserves, le tout tel qu'illustré au plan préparé par la MRC des Laurentides en date du 30 janvier 2024 et portant le numéro 4.2.9.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12490-02-2024
NOMINATION DE MONSIEUR GUILLAUME GILBERT À TITRE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réal Tourigny ne peut plus siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme suite à son élection au poste de conseiller du district numéro 4, laissant ainsi ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Alain Lauzon, responsable de l'urbanisme recommande la nomination de Monsieur Guillaume Gilbert, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER Monsieur Guillaume Gilbert à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12491-02-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-1-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE RETARD

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 294-1-2024 amendant le règlement numéro 294-2022 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la Bibliothèque du lac afin de modifier les dispositions relatives aux frais de retard et procède au dépôt du projet de règlement 294-1-2024.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12492-02-2024
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

